

SCP DE VILLENEUVE CREPIN HERTAULT

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

**Le cabinet ne procède pas à la copie de vos originaux
Merci de bien vouloir photocopier vous - même vos documents**

PROCEDURE :

- **Droit de plaidoirie : un chèque bancaire à l'ordre de la SCP DE VILLENEUVE CREPIN HERTAULT d'un montant de 13,00 €**

PIECES D'ETAT CIVIL :

- Copie de votre pièce d'identité
- Copie de votre livret de famille
- Acte intégral de naissance de ou des enfants
- Attestation de non - concubinage (jointe au dossier d'aide juridictionnelle)
- **Justificatif de domicile (facture EDF)**
- Numéro de Sécurité Sociale

PIECES JUSTIFIANTS VOS REVENUS :

- Copie de votre avis d'imposition ou de non imposition 2015 (sur les revenus de 2014) (idem pour conjoint (e))
- Copie de votre dernière attestation Caisse d'Allocations Familiales de la perception ou non de l'APL

Si vous ne travaillez pas : (idem pour votre conjoint)

- Copie datant de moins de 3 mois délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales relative au RMI, API ou AAH
- Copie de l'allocation supplémentaire FNS (si cela est le cas)

Si vous travaillez : (idem pour votre conjoint)

- Copie de vos trois derniers bulletins de paie
- Copie de votre bulletin de paie du mois de décembre 2013

Si vous n'avez aucun revenu : (idem pour votre conjoint)

- Attestation sur l'honneur de la perception d'aucun revenu

A ADAPTER
SELON VOTRE
SITUATION

ATTENTION

Si ces documents ne sont pas joints en intégralité à votre dossier d'aide juridictionnelle, le Bureau d'aide juridictionnelle rejettera automatiquement votre demande.